N° 322 — 24e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Dimanche 17 Novembre 1912

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE 19-47)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

Lire plus loin :

La réponse des alliés à la demande d'armistice. — Une importante entrevue à Belgrade. — La Serbie persisterait à vouloir occuper Durazzo.

Un nouvel exploit de bandits : une femme attaquée et ligottée chez elle, à Bailleul.

Pêle-Mêle-Semaine

Des notes publiées par les journaux sur la circulation dans les rues de Lille, il appert que la police de cette ville continue à sévir contre les conducteurs de véhicules en défaut, quel que soit le mode de locomotion de ces véhicules. Et nous savons que les agents ne prennent pas de l'occasion pour se montrer particulièrement sévères pour de pitoyables Gros-Jacques. Nous félicitons la police il y a huit jours, nous la félicitons à nouveau, aujourd'hui.

Mais s'il est bon de sévir — le mot n'est pas d'hier — il est meilleur encore de prévenir. C'est déjà quelque chose que d'appliquer les règlements en vigueur, mais il y a lieu de se demander aussi si ces règlements suffisent, s'ils ne retardent pas sur les moyens nouveaux de locomotion. D'autant que si l'on s'ingénie à faire observer ceux que nous avons déjà dans les grandes villes, les petites et la campagne restent encore livrées à toutes les fantaisies des automobilistes, cyclistes, camionneurs, etc... Et il y a quatre jours encore dans notre région, à Attrez, un enfant de quatre ans a été tué par une automobile.

☆☆

A Paris, un conseiller municipal projette de soumettre à l'approbation de ses collègues une série de mesures susceptibles de rendre moins nombreux les accidents d'automobiles — pour n'envisager que ce mode de locomotion.

Voici les principales de ces mesures :

Aucune voiture automobile ne pourra circuler si le propriétaire n'est pas assuré à une Compagnie agréée par l'Administration.

Le Préfet de police sera invité à faire étudier et à mettre au concours un compteur de vitesse, dont chaque voiture devra être pourvue.

En cas l'accident, le chauffeur qui l'aura causé sera responsable de plein droit, si le compteur accuse une vitesse supérieure à 24 kilomètres.

Tout chauffeur qui aura causé un accident, dont il aura été reconnu responsable, sera privé du permis de conduire pendant deux ans.

Il en sera de même de tout chauffeur qui aura cherché à s'enfuir après avoir causé un accident quelconque.

Les voitures non chargées ne pourront circuler qu'à la première vitesse.

Ce n'est pas tout : M. Ambroise Rendu convie ses collègues à émettre le vœu :

1° Qu'une loi donne aux juges de paix le pouvoir de statuer d'urgence sur les conséquences des accidents causés par une automobile, quel que soit le chiffre de la demande, et à charge d'appel au-dessus de 1.500 francs ;

2° Que les contraventions commises soient punies de peines correctionnelles et nécessairement de prison, s'il y a mort d'homme ou récidive.

Ce n'est pas à Paris seulement que ces mesures devraient être appliquées, c'est à toutes les grandes villes, c'est à toute la France. Je ferai seulement cette simple observation que si, imposer une vitesse de 24 kilomètres, en rase campagne, serait excessif, cette vitesse de 24 kilomètres elle-même, dépasse la mesure permise en pleine ville.

☆☆

Voilà donc un peu de sécurité rendue aux rues de Lille : que ne leur rend-on aussi un peu pitié de propreté. Dans cette grande ville, cette « capitale », l'enlèvement des ordures ménagères — et la Municipalité va payer pour savoir ce que ça lui coûte ! — est encore effectué comme dans une ville de second ordre, alors qu'ailleurs — j'ai déjà cité l'exemple de la ville de Rouen — l'enlèvement de ces détritus s'effectue en vases clos et par camions automobiles spécialement agencés. Aussi dès la première heure du matin les rues de la grande cité normande sont-elles d'une merveilleuse netteté. Tandis qu'à Lille !

Et vous savez où vont ces ordures, semées aux cahots de la route ?

A Valenciennes (31.700 habitants) l'Administration municipale étudie actuellement un projet de création d'usine d'incinération. Mais ce sont là des préoccupations bonnes pour les administrateurs de Valenciennes. Ceux de Lille ont d'autres soucis ; celui, par exemple, de mettre sur pied de beaux petits projets d'emprunt, de sept ou huit millions. Ce qui ne les empêchera pas, dans quatre ans, comme il y a huit mois, à la veille des élections municipales, de faire imprimer en caractères gras dans des brochures de luxe : « Vous connaissez notre devise, elle n'a jamais varié : ni emprunts nouveaux, ni charges nouvelles. »

Ch. DE LA RUE.

La manifestation contre la guerre

On sait que les socialistes de Paris ont projeté de faire aujourd'hui, au Pré-Saint-Gervais, une manifestation publique contre la guerre.

Cette manifestation sera tolérée, mais à la condition que ceux qui y prendront part ne tenteront pas de rentrer dans Paris en cortège. Des mesures seront prises pour faire respecter cette défense.

A Lens, aujourd'hui également, les socialistes se livreront à une manifestation analogue.

La Défense Belge

Une marine de guerre

On a été assez surpris du fait que M. de Broqueville n'ait pas déposé le projet de réforme militaire en même temps qu'il annonçait la ferme résolution du gouvernement de réorganiser l'armée, et on en a conclu que certaines divergences subsistaient encore à droite, sur les détails de la réforme. En réalité, le projet est prêt et il sera déposé avant la fin du mois. Il est établi sur ces bases : service général avec recrutement annuel d'environ 30.000 hommes, le chiffre exact du contingent étant à fixer chaque année par le Parlement. L'armée active sera composée de dix classes, avec un effectif de guerre de 300.000 à 325.000 hommes. Elle comprendra sept divisions, et ces divisions seront portées de quatre à sept unités. L'augmentation réelle des affectifs de guerre, qui sont actuellement de 180.000 hommes, sera donc de 120.000 à 145.000 hommes quand la réorganisation de l'armée aura produit tous ses effets. Il n'est pas question pour l'instant d'une réduction du temps de service, qui reste fixé à quinze mois pour l'infanterie.

Quant à l'armée territoriale à créer pour porter toutes les forces défensives à 500.000 hommes, elle sera constituée par les classes de milice les plus anciennes, et par la garde civique réorganisée.

Dans certains milieux — surtout les milieux anversois, — on estime qu'il faut profiter du courant favorable à la défense nationale pour amorcer en même temps la question de la création d'une marine de guerre. On fait observer que la défense complète de la Belgique ne peut se concevoir sans assurer la défense du Bas-Escaut, et on songerait à créer une flottille de torpilleurs, noyau d'une marine de guerre belge. La création d'un département de la marine et la nomination de M. Segers, député d'Anvers, comme titulaire de ce département, sont tenues pour des indications dans ce sens. Parlant à Anvers, au banquet de la Chambre de Commerce, le nouveau ministre de la Marine a dû que le roi a voulu marquer son intention et sa volonté de donner aux préoccupations maritimes la place d'honneur qui leur revient dans un pays qui doit vivre d'expansion.

Légion d'honneur

Nous avons rendu l'hommage qu'ils méritaient, et adressé nos cordiales félicitations, à ceux de nos amis qui ont été compris dans la dernière promotion de la Légion d'honneur.

Mais, il est une nomination qui, faite à l'occasion de l'Exposition de Dresde, et par le ministère de l'Intérieur, a paru tardivement, et a passé presque inaperçue : c'est celle de notre ami Antoine Degoix, ingénieur à Lille.

Degoix n'est pas seulement connu par les grands travaux auxquels il a, depuis plus de trente ans, consacré sa laborieuse activité. C'est aussi un vétéran du Parti républicain. Comme Tiren, comme Carin, comme Flinois, comme Jules Duflot, il fut de ceux qui luttaient pour les idées démocratiques et républicaines, aux temps où il n'y avait pas d'honneurs à recueillir, mais seulement des coups à recevoir et des périls à affronter.

C'est, pour moi, un ami de trente ans, et je suis heureux de lui adresser, à l'occasion de la distinction qui vient de lui être accordée, l'expression de ma vieille et profonde amitié.

***

La promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur de notre ami Théophile Michau, propriétaire-directeur des grands établissements de filature, de retordage et de tissage, de Beauvois-en-Cambrésis, n'a pas, non plus, été soulignée autant qu'elle le méritait.

M. Michau fut maire républicain de Beauvois pendant quatorze ans, et député de la 1re circonscription de Cambrai de 1889 à 1897. Il se retira volontairement et fut remplacé par notre ami Paul Bersez.

Originaire de la Touraine, Théophile Michau est le fils de ses œuvres dans toute la bonne acception du terme. Il débuta comme petit employé, en 1872, dans l'importante maison dont, échelon par échelon, il est devenu le chef.

C'est le « bon patron », resté démocrate comme aux jours de ses débuts, et ami de l'ouvrier.

Nous applaudissons bien sincèrement à l'avancement dans la Légion d'honneur qui lui a été accordé.

***

Et mes félicitations vont, encore, à mon vieux camarade Chigot, l'artiste éminent, originaire de Valenciennes, dont les paysages et les marines sont si admirées, et lui ont valu, aux Salons et aux Expositions de peinture, tant de récompenses méritées.

Il y a quelque seize ans que Chigot et moi nous fûmes nommés par Léon Bourgeois chevaliers de la Légion d'honneur. Le beau talent de mon excellent ami lui vaut aujourd'hui la rosette : et c'est justice.

Georges ROBERT.

Un Cyclone au Mexique

1000 morts

Des voyageurs arrivés à San-Francisco venant du Mexique disent qu'un terrible cyclone a ravagé, le 29 octobre, le littoral mexicain du Pacifique. Il y aurait eu un millier de morts.

Au Comité Républicain

LES HABITATIONS OUVRIÈRES

Un discours de M. Léon Bourgeois

Le comité républicain du commerce et de l'industrie que préside M. Mascuraud, a organisé un Congrès des habitations ouvrières qui a tenu hier deux séances.

M. Léon Bourgeois, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, assistait à la séance de l'après-midi, présidée par M. Paul Strauss, entouré de MM. Jules Siegfried, Mascuraud et Paalet, directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales.

Répondant aux allocutions de MM. Strauss et Mascuraud, le ministre du Travail a rappelé que l'Œuvre des habitations est marquée par trois dates : 1894, 1906, 1908, et analysé les résultats très importants obtenus par chacune des lois votées à ces trois époques ; il a constaté que les progrès accomplis dans le problème de l'habitation ne sont toutefois pourtant devancés par les nécessités pressantes qui ont surgi de toutes parts.

« La crise du surpeuplement et de la cherté des loyers, qui sévit depuis quelque temps sur nos grandes villes, et qui a pris à Paris une particulière acuité, appelait, si-il-il dit, de nouvelles et urgentes mesures.

« Il convenait, pour mettre notre législation au niveau des besoins auxquels elle doit parer, d'élargir encore les facilités données aux constructeurs ou aux acquéreurs de maisons, d'associer plus étroitement les départements et les communes au mouvement des habitations à bon marché, de fortifier l'action des sociétés par des organismes nouveaux de droit public à qui leur permettre pourrait assurer une plus efficace action.

« Tel est l'objet du nouvel effort que nous avons demandé au Parlement.

« La Chambre a voté à l'unanimité, le 11 juillet dernier, un projet issu de la collaboration de la commission d'assurances et de prévoyance sociales et du gouvernement ».

M. Léon Bourgeois a exposé les grandes lignes de ce projet qui tend tout d'abord à modifier la législation actuelle, en vue d'apporter plus de justice dans les encouragements accordés aux habitations à bon marché.

A propos du rôle qui est réservé aux municipalités dans la réforme, le ministre du Travail a dit :

« On a souvent demandé, vous le savez, que les communes soient habilitées à construire et à gérer des maisons à bon marché. Cette revendication s'est fait jour avec plus de force encore dans ces dernières temps, en présence des difficultés grandissantes que rencontrent les familles peu fortunées à trouver un logement sain à prix abordable.

« S'il faut se garder d'une intrusion des municipalités dans l'administration directe des immeubles, avec toutes les difficultés que vous devinez, et qui ne présenteraient d'ailleurs pas moins d'inconvénients pour les élus que pour les électeurs, il est indéniable, d'autre part, que les pouvoirs locaux ont un rôle important à jouer dans une question qui présente pour les villes un intérêt capital. Leur permettre de remplir ce rôle de façon efficace, tout en prévenant les justes critiques que pourrait encourir une intervention trop immédiate, associer étroitement, et au mieux de l'intérêt commun, les efforts de l'initiative privée et ceux des autorités locales, tel est l'objet des organismes auxquels le projet consacre son titre 2, et dont le gouvernement et le Parlement attendent les meilleurs résultats.

« A ces organismes nouveaux, à ces « offices » communaux, intercommunaux ou départementaux, appartiendront la construction et la gestion des maisons insalubres, de la création de jardin ouvriers et de cités-jardins.

« Sous les réserves nécessaires quant à leurs actes de disposition, une large autonomie leur sera assurée, et la liberté de leur gestion sera entière. Ils se trouveront ainsi mieux à l'abri des influences extérieures et des variations inévitables de la vie politique locale.

« Afin d'éviter d'ailleurs un abaissement excessif des loyers dans les maisons par eux construites, et par voie de conséquence, une concurrence excessive pour les autres maisons, on fixe un minimum à ces loyers, comme on l'a déjà fait pour les maisons édifiées par les sociétés d'habitations à bon marché avec l'aide financière des communes ou des départements.

« Si les municipalités se trouvent ainsi, par prudence, écartées de la gestion directe des habitations, on a voulu cependant leur concéder un pouvoir nouveau pour un cas où la nécessité d'agir se présente d'une façon impérieuse, c'est-à-dire en faveur des familles nombreuses, pour qui, constatation terrible, le sombre dès enfants, autant et parfois plus que l'insuffisance des ressources, fait de la question du logement un problème si angoissant. Pour ces familles nombreuses, les communes pourront dès-maintis, moyennant certaines conditions, construire elles-mêmes les maisons, qui seront d'ailleurs toujours gérées par les offices publics ou par des sociétés d'habitations à bon marché.

« Les communes pourront, d'autre part, dans la même but, attribuer pour plusieurs années aux offices ou aux sociétés des subventions destinées à favoriser la construction de ces logements pour familles nombreuses ou à en dégrever les loyers. »

M. Léon Bourgeois reconnaît en terminant que la loi pourra avoir besoin de remaniements ultérieurs, mais que l'heure n'est plus aux critiques secondaires, à des soucis de perfection trop scrupuleux alors que tant d'intéressés attendent avec impatience.

Le traité franco-espagnol

Au conseil des ministres, le roi d'Espagne a félicité chaleureusement vendredi, M. Garcia Prieto, à l'occasion de la formalité du paraphe du traité franco-espagnol.

Retraites Ouvrières

La loi est modifiée

M. Léon Bourgeois, ministre du travail, a soumis au dernier conseil des ministres un projet de loi modifiant la loi des retraites ouvrières sur un point capital. Il s'agit de l'article 23, qui vise notamment le cas où le patron a été mis dans l'impossibilité d'opposer sur le carte de l'assujetti obligatoire les timbres représentant sa contribution personnelle, en raison de la non-présentation de sa carte par l'assujetti.

Nous sommes en mesure de faire connaître les modifications que le ministre du travail propose d'apporter aux articles 16 et 23 de la loi de 1910 :

Le paragraphe 2 de l'article 16 est modifié comme suit :

2° Par les amendes et les versements prévus à l'article 23.

L'article 23 est modifié comme suit :

L'employeur ou l'assuré par la faute duquel le prélèvement sur le salaire ou l'application des timbres, prescrits par la présente loi, n'auront pas eu lieu, sera passible d'une amende égale aux versements omis, prononcée par le juge de simple police, quel que soit la chiffre, sans préjudice de la condamnation, par le même jugement, au paiement de la somme représentant les versements à sa charge.

En cas de non-opposition des timbres, s'il n'y a pas lieu de faire application des dispositions de l'alinéa qui précède, les obligations respectives de l'employeur et de l'assuré seront définies et sanctionnées suivant les distinctions ci-après :

Si l'employeur a effectué sur le salaire le prélèvement légal, il devra adresser au préfet, dans le cours du premier mois de chaque trimestre écoulé, un timbre-retraite, le montant de la double contribution.

Si l'employeur n'a pu effectuer sur le salaire le prélèvement légal, il devra adresser au préfet dans les délais et conditions précédemment aimée, le montant de sa contribution.

Dans ce dernier cas, le salarié reste tenu au versement de sa cotisation personnelle.

En cas de non-exécution des obligations inscrites aux trois alinéas qui précèdent, les employeurs ou assurés seront mis en demeure, par le préfet, d'effectuer, pour une période qui ne saurait remonter à plus d'un an, les versements auxquels ils sont tenus.

En cas de contestation, les intéressés pourront, dans un délai de quinze jours, déférer la mise en demeure au juge de paix qui se prononcera sur la validité. Les sommes versées dans une mise en demeure ultérieure définitive seront recouvrées comme matière de contribution directe, sur le vu d'un rôle émis et rendu exécutoire par le préfet. Les sommes inscrites au rôle seront majorées de 3 % pour frais de perception.

Si, dans les douze mois qui ont suivi une mise en demeure définitive, l'employeur ou l'assuré s'est mis en situation d'encourir une nouvelle mise en demeure, il sera considéré comme ayant contrevenu à la disposition du paragraphe 1er du présent article et passible des sanctions qui y sont prévues.

L'amende prévu au paragraphe 1er ci-dessus sera versée au fonds de réserve.

Les versements effectués en vertu du présent article seront portés au compte individuel de l'assuré. S'il n'en possède pas et si, par suite de renseignements insuffisants il est impossible de lui en ouvrir un, ces versements seront attribués au fonds de réserve. L'assuré qui se sera fait ultérieurement ouvrir un compte pourra, dans un délai de trois ans à partir de cette attribution, obtenir le transport, du fonds de réserve à son compte, des versements effectués à son profit.

M. LEBROWNING

Il opère à domicile comme en Chemin de fer

Voici le dernier bulletin des opérations — connues — de M. Lebrowning :

Lucien Schneider, âgé de 19 ans, demeurant boulevard Lobau, à Nancy, manient un revolver, lorsque par maladresse il pressa la détente.

Le projectile lui a perforé le crâne.

L'imprudent est dans un état désespéré.

Sous la pont de Saint-Cloud, un jeune homme brun a tiré sans que rien ait provoqué cet acte, quatre coups de revolver sur une jeune femme, une ouvreuse d'un théâtre parisien, qui venait d'accomplir sa tâche quotidienne.

La femme est morte. Le meurtrier a disparu.

Le parquet de Versailles recherche le nommé Jules Grenet, qui blessa à coups de revolver, il y a quelques jours, à Chaville, un maîtresse, Mme Mabut.

(A suivre.)

Décorations pour le Maroc

Le gouvernement va demander aux Chambres qu'un contingent spécial de décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur, destiné aux troupes opérant en Maroc, soit mis à la disposition des ministères de la guerre et de la marine, en dehors des attributions semestrielles ordinaires faites par application des dispositions en vigueur.

Le nombre de ces décorations, correspondant aux besoins éventuels de trois années, sera fixé comme suit :

Au titre du département de la guerre : 5 commandeurs, 25 officiers, 75 chevaliers, 400 médailles militaires.

Au titre du département de la marine : 1 commandeur, 4 officiers, 10 chevaliers, 40 médailles militaires.

La Municipalité de Lille et les Cantines scolaires

Une mise au point

Dans un article récent nous avons enregistré les accusations fancées contre l'Administration municipale de Lille au sujet des Ecoles laïques et des Cantines scolaires.

Nous avons également reproduit les explications fournies par la Mairie et publié la réponse du Maire.

Les lois de la courtoisie exigent qu'on ne se prononce pas sur le cas d'un accusé, sans avoir entendu celui-ci. Et quand l'accusé est un adversaire, cette obligation courtoise se fait plus impérieuse encore.

Nous devons d'ailleurs pris soin d'annoncer que nous continuerions notre enquête sans obéir à d'autre considération qu'au souci et au respect de le vérité.

Nous pensons que lorsqu'il s'agit d'une question aussi grave que celle de l'Ecole laïque on n'a pas le droit de se livrer à des affirmations hasardeuses ou hâtives.

L'enquêteur ne doit rien avancer qu'il n'ait minutieusement contrôlé.

La tâche qu'il assume demande de la circonspection, un grand désintéressement et une bonne foi absolue.

C'est en nous inspirant de ces règles que nous avons poursuivi et terminé notre enquête.

Il résulte de nos recherches que l'Administration municipale de Lille a'est aucunement autorisée à déclarer qu'elle a fait tout son devoir vis-à-vis de l'Ecole laïque.

Certain fait, que nous allons rappeler, nous permet de lui donner sur ce point un démenti formel.

Elle prétend qui et les Cantines scolaires fonctionnent mal ou sont insuffisamment approvisionnées, on n'a qu'à s'en prendre à la Caisse des Ecoles qui est autonome, et à qui elle accorde une subvention annuelle de 248.000 francs.

Les dirigeants de la Caisse des Ecoles, ajoute-t-elle, utilisent cette somme comme il leur plaît. Ce sont eux qui répartissent les crédits et décident de la gratuité.

Rien de plus exact.

Mais les dirigeants de la Caisse des Ecoles ne peuvent dépasser la somme mise à leur disposition.

Cette somme de 248.000 francs n'a pas varié depuis l'année 1897.

Et tout le monde sait que ces dernières années les vivres ont terriblement renchéri.

La somme qui suffisait jadis à assurer le fonctionnement normal des Cantines laïques est devenue insuffisante.

Faute d'argent, les dirigeants de la Caisse des Ecoles ont dû réduire le nombre des gratuités — des gratuités qui ne sont pas pendant accordées qu'aux enfants des classes.

Autrefois les Cantines scolaires étaient ouvertes au début d'octobre et fermées à la fin de juillet.

On ne les ouvre maintenant qu'en novembre et on les ferme le 14 juillet.

Tout cela est significatif.

Il y a pis. Les soucis budgétaires empêchent les dirigeants de la Caisse des Ecoles de préparer un nombre de rations qui permette de satisfaire aux demandes importunes. La disette ne règne pas aux Cantines scolaires. Mais une certaine gêne s'est manifestée et menace de s'accentuer.

L'Administration municipale ne pourra pas répondre qu'elle ignore cet état de choses.

Divers ordres du jour et diverses réclamations l'en ont déjà prévenue.

Elle sait que le budget de la Caisse des Ecoles manque d'élasticité.

Elle le sait si bien qu'elle a promis de voter une somme de 10.000 francs destinée à faire face à des dépenses de première nécessité.

Et si elle avait été sincèrement dévouée à l'Ecole laïque, elle se serait empressée tenir cette promesse. Mais il semble que dévouement dont elle proteste aujourd'hui soit purement verbal.

Voilà ce qu'on n'a pas dit. Voilà ce qu'il fallait dire.

Il est vraiment trop cotonnade de décliner toute responsabilité et d'essayer d'égarer l'opinion en incriminant la Caisse des Ecoles et en alléguant que l'élément laïque est représenté.

Les défenseurs de l'Ecole laïque qui veillent dans cette organisation avec les représentants de l'Administration municipale n'ont jamais failli à leur devoir. Il leur faut de l'argent pour mener à bien l'œuvre entreprise. Ils en demandent à la Municipalité. Celle-ci n'a qu'à s'exécuter !

Paul-P. PELLE.

L'Armistice et le différend austro-serbe

En attendant une solution les Bulgares continuent

Les Bulgares voudraient faire DE CONSTANTINOPLE une ville libre

Tant que les pourparlers engagés, soit par la voie de la médiation soit directement, en vue de la suspension des hostilités, n'auront pas abouti à un accord de principe bien défini, le gouvernement bulgare est résolu à développer son action militaire.

Les succès obtenus par l'offensive bulgare sur les lignes de Tchataldja ne sont encore que partiels et, jusqu'à présent quelques forts seulement, dont on ignore le nom et le nombre, sont tombés entre les mains des forces bulgares. Aussi le sentiment populaire et militaire est-il favorable à la continuation de la marche sur Constantinople, dans la conviction que la paix dictée dans la capitale ottomane pourra être dans des conditions encore plus favorables.

L'opinion bulgare voudrait que Constantinople devînt une ville internationale et un port libre, ce qui favoriserait les intérêts économiques de la Bulgarie. De plus, cette solution écarterait pour toujours les difficultés qui résulteraient d'un voisinage avec la Turquie sur la terre d'Europe.

Quant au différend entre l'Autriche et la Serbie, la diplomatie bulgare, fidèle à l'entente balkanique, continue à appuyer les justes revendications de la Serbie du côté de l'Adriatique, tout en ayant fait entendre à Belgrade, de concert avec la Russie, des conseils de modération et de conciliation. La Bulgarie appuie d'autant plus le désir de la Serbie d'avoir un débouché sur l'Adriatique, que la création d'un débouché serbe sur la mer Egée, sous forme d'une longue bande de territoire étranglée entre la Bulgarie, l'Albanie et la Grèce, ne serait guère en harmonie avec les conditions géographiques de la péninsule et ne pourrait que gêner le développement normal et logique des divers Etats balkaniques.

Les Grecs à Salonique

Athènes, 16 novembre, 1 h. soir.

On mande de Salonique que le consul de Russie a reçu une dépêche chiffrée lui prescrivant de reconnaître l'occupation de Salonique par la Grèce, et de se placer sous la juridiction de la légation de Russie à Athènes.

Le métropolite d'Athènes a visité les églises de Salonique et en particulier l'église Saint-Demètre, transformée en mosquée par les Turcs, et qui sera rendue au culte chrétien.

On mande d'Arta que l'armée grecque a quitté Perkaïnoïkia, marchant sur Janina.

L'Italie et les prétentions autrichiennes

Rome, 16 novembre.

Tandis que les milieux officiels observent la plus grande réserve sur tout ce qui concerne les événements balkaniques, l'opinion publique se montre de plus en plus favorable à la Serbie et aux Etats alliés.

Le « Messaggero » fait remarquer que « la seule voix discordante dans le concert européen, est celle de l'Autriche, qu'inspire le dépit causé par la ruine imprévue de toutes ses aspirations territoriales ». En ce moment, déclare le « Messaggero », toute l'Italie est solidaire avec la Serbie contre l'Autriche. Et il ajoute : « Le sentiment autrichien qui sommeille au fond du plus pacifique esprit en Italie, s'est réveillé aujourd'hui avec une inquiétante unanimité ».

La « Messaggero » rappelle que l'accord Italo-autrichien au sujet de l'Albanie fut conclu à un moment où les droits d'un tiers ne s'étaient pas affirmés d'une manière indiscutable, et il combat l'idée de l'indépendance de l'Albanie. Les Etats balkaniques ont le droit de revendiquer tous les fruits de leurs victoires. « Pour nous, Italiens, conclut le « Messaggero », une intervention autrichienne dans les Balkans serait une violation coupable des principes les plus sacrés de liberté et de justice. »

Le siège d'Andrinople

Sofia, 16 novembre.

On donne le chiffre exact des effectifs qui poursuivent actuellement le siège d'Andrinople. L'armée assiégeante est forte de 170.000 hommes dont 65.000 Serbes. Les progrès sont continus.

LA TURQUIE aura 24 heures pour réfléchir et signer la paix

Sophia, 16 novembre.

On annonce, de source digne de foi que les conditions de paix seront formulées avec le moins de retard possible de la part des alliés, et envoyées en Turquie, en vue de l'acceptation ou d'un refus d'ensemble. Les Alliés n'ont pas la moindre intention de mettre à la Turquie de gagner du temps en discutant les détails de leurs conditions, celles-ci ne sont pas acceptées dans vingt-quatre heures, les hostilités seront prises avec plus de vigueur que jamais. Il ne peut qu'une prompte acceptation des conditions des Alliés empêche l'entrée des troupes à Constantinople.

On assure que le Bulgarie ne s'opposera pas à ce que les Turcs conservent Andrinople et les Dardanelles.